



Communiqué - 21 mai 2015

Convention collective nationale de la branche ferroviaire : l'accord de branche sur le champ d'application est entériné

Un an après la signature de l'accord sur la méthodologie des négociations de la Convention collective nationale de la branche ferroviaire entre l'UTP et les sept organisations syndicales représentatives de la branche ferroviaire : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, SUD Rail et UNSA Ferroviaire, les négociations sur le champ d'application de la convention collective ont abouti.

Après confirmation par le Secrétaire d'Etat aux Transports de l'obligation pour toutes les entreprises circulant sur le réseau ferré national de détenir un certificat de sécurité en nom propre, les organisations syndicales représentatives de la branche étaient appelées à se positionner définitivement sur la signature du dernier projet de texte proposé par l'UTP.

Trois organisations syndicales représentatives : CFDT, CFTC, et UNSA Ferroviaire, représentant près de 40% des salariés de la branche, ont signé ce texte.

Dans la foulée, l'UTP a mené la procédure de notification préalable de l'accord auprès des organisations syndicales non signataires.

Trois d'entre elles : CFE-CGC, FO et SUD Rail, ont fait part de leur opposition à ce texte. Dans la mesure où ces dernières ne représentent pas 50% des salariés de la branche, les conditions de validité de l'accord sont remplies. L'UTP va donc engager la procédure d'extension de cet accord.

Ce texte va au-delà du champ d'application minimal de la convention collective défini par la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire. De par la loi, la convention collective devait couvrir les salariés des établissements du groupe public ferroviaire ainsi que les salariés des entreprises titulaires d'un titre de sécurité dont l'activité principale est :

- le transport ferroviaire de voyageurs et/ou de marchandises ;
- la gestion, l'exploitation, ou la maintenance sous exploitation des lignes et installations fixes d'infrastructures ferroviaires.

Dans une vision ambitieuse de la branche ferroviaire, les partenaires sociaux ont intégré également dans cet accord les salariés des entreprises ayant pour activité principale :

- la maintenance, hors réparation, des matériels ferroviaires roulants ;
- l'exercice des tâches et des fonctions de sécurité ferroviaire.

Les négociations se poursuivent sur les dispositions générales de la future convention collective avant d'aborder les sujets relatifs au contrat de travail. L'organisation du travail sera discutée à partir de l'automne 2015. Ces trois volets de la convention collective devraient être proposés à la signature des organisations syndicales d'ici le 1^{er} juillet 2016 ; les autres volets de la convention collective seraient négociés ultérieurement conformément au programme de travail défini par les partenaires sociaux.

Contacts UTP

- Claude Faucher, Délégué général : 01 48 74 73 67
- Benoit Juery, Directeur des Affaires sociales : 01 48 74 78 28
- Dominique Fèvre, Directrice, Valorisation et Communication: 01 48 74 73 46

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP incarne l'unité de la branche ferroviaire.
<http://www.utp.fr>